

UDAP 34 - FICHE CONSEIL

# INTÉGRATION D'UN HANGAR AGRICOLE EN SITE PROTÉGÉ



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CAS D'UN HANGAR AGRICOLE À MÉRIFONS SITE CLASSÉ DE LA VALLÉE DU SALAGOU ET DU CIRQUE DE MOURÈZE.

Architectes : Vincent Courteaux, extension d'Emmanuelle Viala

L'intégration du hangar agricole dans un espace protégé est un enjeu majeur de préservation de la qualité paysagère des sites. Divers moyens permettent de limiter l'impact en vision lointaine et rapprochée.

## Vue lointaine

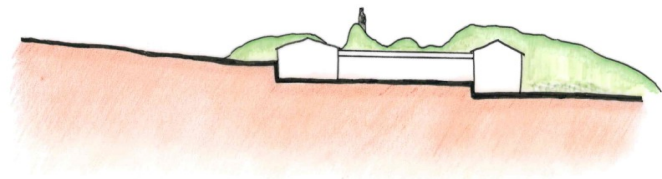
Situé dans le site classé de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze, le hangar est visible depuis la route, mais son implantation, sa volumétrie, sa matérialité ainsi que ses couleurs et la végétation alentour sont étudiées pour réduire cet impact visuel.



Vue sur le hangar depuis la D8 : les hauteurs sont adaptées et n'altèrent pas la rencontre de la plaine cultivée et de la montagne.

## Implantation

- Le hangar est implanté en pied de montagne, en retrait par rapport aux hameaux et aux routes, limitant ainsi l'impact visuel depuis la route.
- Le hangar s'intègre dans la pente et le talus existant afin d'éviter des hauteurs de bâti trop importantes et imposantes dans le paysage.



Coupe transversale : intégration dans la topographie.

Les niveaux différenciés épousent le relief. La hauteur des bâtiments est ajustée pour donner à voir le grand paysage à l'arrière, notamment les ruines du château de Malavieille.



Plan de masse

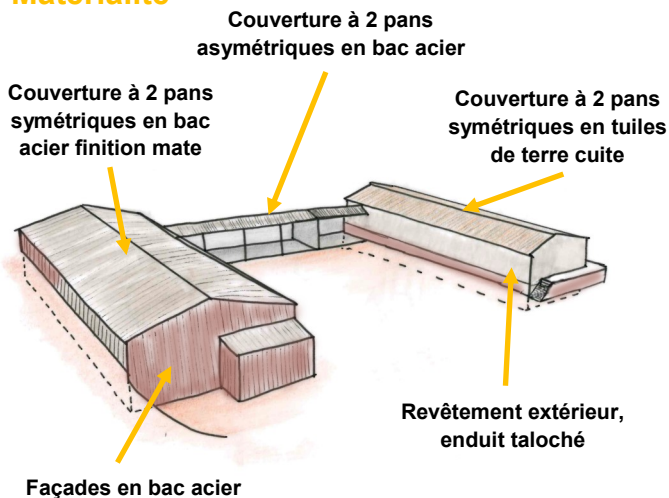
## Typologie

- A l'origine, ce domaine agricole était composé de deux bâtiments formant un L de 550 m<sup>2</sup>. Un projet d'extension a complété ces deux bâtis d'une troisième aile formant un U. Cette typologie reprend la forme simple et proportionnée de la cour agricole traditionnelle protégeant notamment du vent.
- La surface est adaptée aux besoins (930 m<sup>2</sup>) et la linéarité est préférée à la hauteur afin de rester discret dans le paysage.
- La toiture reprend la forme traditionnelle à deux pans symétriques. Le auvent faisant le lien entre les deux bâtiments est asymétrique afin d'avoir une hauteur moins importante. Cela permet de fragmenter l'ensemble des bâtiments et de maintenir le grand paysage visible en arrière-plan.



Fragmentation des bâtiments.

## Matérialité



## Couleurs

Une attention particulière est apportée aux couleurs des matériaux utilisés : des couleurs sombres reprenant les teintes de la terre et du paysage dans lequel le hangar s'inscrit.



Façade bac acier brun rouge  
RAL 3032



Toiture et façade bac acier gris beige  
RAL 1035



Façade enduit taloché gris

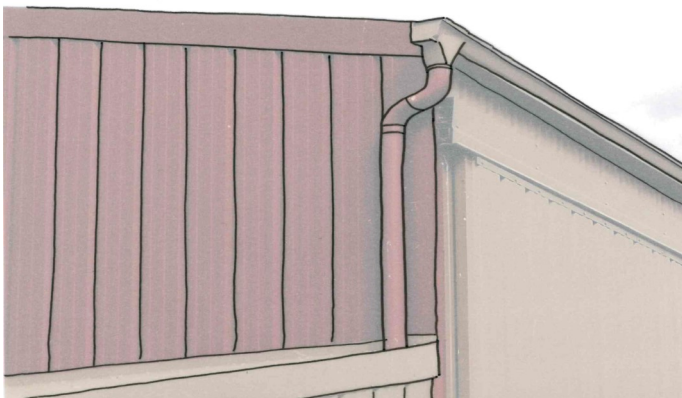


Soubassement enduit taloché  
RAL 3012



Toiture tuile en terre cuite

## Détail



Le dispositif d'évacuation des eaux pluviales (gouttière et descente) est travaillé dans le même esprit que les façades, ce qui transforme un élément technique en détail architectural en harmonie avec l'ensemble du bâtiment.

## Végétation

- La végétation existante est conservée.
- Des espèces sont ajoutées en limite de parcelle afin de créer un masque intégrant mieux le hangar dans le paysage.
- La végétation grimpante habille la pergola et crée des ombres sur la façade sur le modèle des maisons traditionnelles de village et améliore leur confort d'été notamment.
- Le dessin du soubassement permet par exemple de créer un espace fonctionnel de stockage pour le bois.



Végétation en façade



## Aides et subventions

- Un projet de construction d'un hangar agricole de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface bâtie nécessite le dépôt d'un **permis de construire** en mairie (déclaration préalable de travaux si la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>).
- En **site classé** (consulter l'atlas des patrimoines pour savoir si votre projet se situe en espace protégé), le permis de construire fera l'objet d'un passage en **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)** qui aboutira à une **autorisation ministérielle**.
- Pour vous aider dans votre projet, **l'architecte conseil** du site du Salagou vous conseillera dans l'élaboration de votre projet. Pour le contacter, rapprochez vous de la mairie ou du syndicat mixte de gestion du Salagou.
- Pour des informations sur les aides et subventions (Aides à installation des jeunes agriculteurs, Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles...) rendez-vous sur le site de la Région : [europe-en-occitanie.eu](http://europe-en-occitanie.eu) ou contactez le service agriculture et forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au 04 34 46 60 55 ou [www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-de-l-Herault-DDTM-34](http://www.herault.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-de-l-Herault-DDTM-34).

Retrouvez toutes nos fiches conseil sur le site de la DRAC Occitanie : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie>

## UDAP 34

Unité Départementale

de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

**DRAC OCCITANIE - SITE DE MONTPELLIER**

5 rue de la Salle l'Évêque, 34967 Montpellier - Cedex 2

L'UDAP 34 vous accueille par téléphone  
du mardi au vendredi de 13h30 à 16h

**04 67 02 32 36 - 04 67 02 35 14**